

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

**COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 379^e
SÉANCE**



Mardi 8 octobre 1963,
à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 30 de l'ordre du jour:

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et réponses des Etats Membres conformément à la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale

Page

7

Président: M. Mihail HASEGANU (Roumanie).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et réponses des Etats Membres conformément à la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale (A/5497 et Add.1, A/SPC/L.95)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres sur la note du Secrétariat (A/SPC/L.95) concernant les documents relatifs au point en discussion. L'alinéa c du paragraphe 1 de la note fait mention du troisième rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (A/5497 et Add.1), lequel va être présenté par le Rapporteur de ce comité.
2. M. KOIRALA (Népal), parlant en qualité de Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, déclare que la situation dans ce pays s'est beaucoup aggravée depuis l'adoption de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale. Dans ses premier et deuxième rapports intérimaires (A/5497/Add.1, annexes III et IV), le Comité spécial avait relevé cette aggravation et, en particulier, l'adoption de nouvelles mesures discriminatoires dirigées contre les non-blancs, l'expansion alarmante des forces militaires et des forces de police et la promulgation du General Law Amendment Act de 1963. La Commission est maintenant saisie du troisième rapport du Comité (A/5497 et Add.1), lequel est plus complet. Le représentant du Népal souligne que les trois rapports reflètent les vues unanimes des 11 membres du Comité spécial, qui estiment que le problème est un grave sujet de préoccupation pour l'ONU. Il tient à rendre particulièrement hommage aux représentants de la Guinée et du Costa Rica qui, en leur qualité de Président et de Vice-Président, ont apporté une contribution importante aux travaux du Comité spécial.
3. La Commission est déjà saisie d'un certain nombre de réponses d'Etats Membres à la lettre du

Secrétaire général en date du 21 janvier 1963 qui les invitait, conformément au paragraphe 7 de la résolution 1761 (XVII), à informer l'Assemblée des mesures qu'ils auraient prises pour dissuader le Gouvernement de l'Afrique du Sud de poursuivre sa politique d'apartheid. Quant aux réponses reçues jusqu'ici à la lettre adressée le 11 avril 1963 aux ministres des affaires étrangères des Etats Membres par le Président du Comité, elles figurent à l'annexe V du document A/5497/Add.1.

4. Le Rapporteur du Comité spécial appelle l'attention des membres sur les paragraphes 441 à 459 du troisième rapport du Comité spécial, notamment sur les paragraphes où le Comité rejette l'assertion du Gouvernement sud-africain qui se prétend victime de la guerre froide, engage tous les Etats Membres à unir leurs efforts pour mettre fin à la situation dangereuse qui règne en Afrique du Sud, souligne que les intérêts véritables de tous les habitants de ce pays ne peuvent être servis que par une politique qui assure l'égalité de tous et exprime la conviction que la politique d'apartheid menace gravement le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les paragraphes 508 à 517 contiennent les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Les mesures recommandées ne doivent pas être considérées comme des sanctions, mais comme des mesures destinées à convaincre le Gouvernement sud-africain que sa politique actuelle ne peut réussir et à la persuader d'entamer des négociations pacifiques.

5. M. DIALLO Telli (Guinée) rappelle les observations qu'il a présentées à la Commission politique spéciale lors de la 378^{ème} séance, la semaine précédente, au sujet de la situation qui s'aggrave rapidement en Afrique du Sud. Il vient d'apprendre la nouvelle alarmante que le Gouvernement sud-africain envisage de faire procéder au jugement massif de 30 personnes, appartenant à tous les groupes raciaux du pays, sous l'inculpation de sabotage. Des renseignements sur plusieurs de ces personnes figurent au document A/AC.115/L.28. Ainsi que les membres de la Commission le savent, la loi de 1962 relative au sabotage est une loi arbitraire qui impose la charge de la preuve à l'accusé, qui prévoit que le sabotage est puni, au minimum, de cinq ans de prison et, au maximum, de la peine de mort, et qui permet de qualifier de sabotage le simple fait, pour un ouvrier, de prendre part à une grève non autorisée. Dans son Bulletin No 14, la Commission internationale de juristes a décrit cette loi comme un pas important, sinon définitif, vers l'élimination de tous les droits de l'individu et des garanties de la loi.

6. Etant donné la gravité des derniers événements survenus en Afrique du Sud, le représentant de la Guinée propose que la Commission entende immédiatement M. Oliver Tambo, vice-président de l'African National Congress de l'Afrique du Sud, au sujet

du procès annoncé, et cela sans préjudice de l'exposé plus complet que la Commission a décidé d'entendre de sa part.

Il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Oliver Tambo, vice-président de l'African National Congress de l'Afrique du Sud, prend place à la table de la Commission.

7. M. TAMBO (African National Congress de l'Afrique du Sud), tout en reconnaissant les efforts déployés par les Nations Unies pour amener l'Afrique du Sud à abandonner sa politique en matière raciale, estime que l'on ne saurait faire trop souvent appel aux nations du monde pour ramener l'Afrique du Sud à la raison, car le mal qu'elle cause pourrait être impossible à réparer. Les Africains d'Afrique du Sud sont profondément reconnaissants des mesures prises par divers gouvernements contre le gouvernement actuel de l'Afrique du Sud, mais ils nourrissent de profonds griefs à l'égard des pays qui le soutiennent alors qu'il applique sa politique de discrimination raciale, et l'encouragent ainsi à défier les Nations Unies et à liquider les adversaires de sa politique.

8. A cet égard, M. Tambo tient à signaler un fait nouveau qui appelle des mesures urgentes. Le jour où la Commission engage le présent débat, 30 personnes comparaissent devant un juge de la Cour suprême sud-africaine sous l'inculpation de "sabotage". Figurent parmi elles Nelson Mandela et Walter Sisulu, dont les noms sont bien connus dans toute l'Afrique du Sud; Govan Mbeki, leader politique et économiste de premier plan; Ahmed Cathrada, Sud-Africain d'origine indienne, qui a fait de la résistance passive en 1946 et a participé activement à la lutte menée contre le Group Areas Act et d'autres formes de discrimination raciale; Denis Goldberg, Sud-Africain blanc, dont la maison, en 1962, a été le théâtre d'un attentat à la bombe, les partisans du gouvernement voulant le punir parce qu'il appuyait la cause des Africains; et une blanche d'Afrique du Sud, Ruth Slovo (ou Ruth West), qui est connue comme journaliste et écrivain et qui est mère de trois enfants. Les autres inculpés sont tous d'éminents dirigeants nationalistes qui participent depuis longtemps à la lutte contre l'apartheid.

9. Ces personnes sont accusées de "sabotage", terme qui s'applique à toute infraction aux lois d'apartheid; si elles sont reconnues coupables, elles peuvent être condamnées à mort. Depuis les procès de trahison de 1956, la loi a été modifiée de telle sorte qu'il est maintenant pratiquement impossible à un accusé d'échapper à la condamnation. Les avocats qui acceptent de défendre des prisonniers politiques sont soumis à des mesures d'intimidation et il est devenu difficile d'obtenir l'assistance d'un avocat dans ce genre d'affaires. Ceci est particulièrement vrai pour le procès actuel. En outre, tandis que l'accusation peut préparer son réquisitoire à loisir, on ne laisse que très peu de temps à la défense, car les inculpés ne sont informés des charges relevées contre eux que lorsqu'ils comparaissent devant la Cour. Ils ont généralement très peu de temps pour préparer leur défense, car le délai qui est accordé pour cela est laissé à la discrétion de la Cour, et l'Etat tient généralement à ce que le procès ait lieu au plus vite.

10. Une atmosphère de crise a été créée et cela apparaît dans la sévérité des condamnations pro-

noncées par les juges, ainsi que dans leurs déclarations. C'est ainsi qu'un juge de Pretoria a déclaré, au moment où il condamnait sept Africains à 20 ans de prison pour avoir, prétendument, reçu un entraînement au maniement des armes à feu à l'étranger, qu'il avait sérieusement envisagé de les condamner à la peine de mort, mais qu'il ne l'avait pas fait parce qu'il pensait qu'ils avaient été induits en erreur. Cela donne une idée des condamnations auxquelles peuvent s'attendre les nouveaux inculpés de "sabotage"; on sait déjà que le procureur réclamera la peine de mort. Plus de 5 000 prisonniers politiques sont détenus dans les cachots sud-africains; en septembre dernier, trois d'entre eux sont morts dans des circonstances qui laissent penser qu'il s'agit de meurtres délibérés. Ces faits se sont produits très peu de temps seulement après l'adoption de la résolution du 7 août 1963^{1/}, par laquelle le Conseil de sécurité a demandé la libération de toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid.

11. L'Organisation des Nations Unies ne saurait rester passive tandis que des Sud-Africains de toute race risquent la mort ou l'imprisonnement à vie pour s'être opposés aux violations, par le Gouvernement sud-africain, de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et luttent pour libérer leur peuple et mettre fin à la discrimination raciale. Si les faits nouveaux qu'il a signalés sont considérés comme suffisamment graves pour justifier une action immédiate, M. Tambo laissera à la Commission le soin de déterminer le caractère de cette action.

12. M. SIDI BABA (Maroc) propose que le texte de la déclaration de M. Tambo soit publié in extenso comme document de la Commission.

Il en est ainsi décidé^{2/}.

13. M. DIALLO Telli (Guinée) dit qu'en sa qualité de Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine il s'abstiendra de toute appréciation sur la nature et l'importance des renseignements contenus dans le rapport du Comité. Il désire cependant exprimer sa gratitude personnelle et celle de l'ensemble du Comité au Rapporteur, M. Koirala (Népal) et féliciter le Vice-Président du Comité, M. Volio Jiménez (Costa Rica), du rôle de tout premier plan qu'il a joué au sein du Comité. Le représentant de la Guinée remercie également le Président du Sous-Comité des pétitions, M. Ibé (Nigéria), ainsi que l'ensemble des membres du Comité spécial qui ont permis aux travaux de se dérouler dans une atmosphère de coopération confiante. Il souligne enfin le dévouement et la compétence dont les membres du Secrétariat ont fait preuve sous la haute responsabilité de M. Souslov et la direction du Secrétaire principal du Comité, M. Reddy.

14. Rappelant que chaque année, depuis 1946, l'Organisation des Nations Unies a eu à se préoccuper de la politique raciale de l'Afrique du Sud et qu'indépen-

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5386.

^{2/} Le texte intégral de la déclaration du Vice-Président de l'African National Congress de l'Afrique du Sud a été ultérieurement distribué sous la cote A/SPC/80.

damment de l'aspect général de l'apartheid proprement dit les Nations Unies ont dû examiner la question du traitement des personnes d'origine indo-pakistanaise et l'extension des pratiques de discrimination raciale au Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain, le représentant de la Guinée fait observer que la politique d'apartheid a fait l'objet d'une trentaine de résolutions de l'Assemblée générale et de deux résolutions du Conseil de sécurité. Le refus du Gouvernement sud-africain de se conformer à ces résolutions constitue un défi, qui, s'il n'était pas relevé, compromettrait gravement non seulement la stabilité et la paix en Afrique, mais aussi les fondations mêmes de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale a constitué un tournant décisif: d'abord, en créant le Comité spécial, l'Assemblée générale indiquait sans équivoque que la question de l'apartheid devait être constamment suivie par un organe permanent jusqu'à ce qu'elle soit résolue de façon satisfaisante; ensuite, en demandant au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires, elle indiquait que tous les principaux organes des Nations Unies devaient coopérer à la recherche d'une solution; enfin, les Etats Membres étaient invités, pour la première fois, à prendre des sanctions pour amener le Gouvernement sud-africain à renoncer à sa politique raciale.

15. Malgré tous les efforts déployés depuis lors, la situation empire en Afrique du Sud et l'Assemblée générale se doit, à sa dix-huitième session, d'y apporter une solution ou, tout au moins, un début de solution. Les délégations ont été quasi unanimes à ce sujet lors du débat général en séance plénière, et les représentants des pays africains ont lancé un cri d'alarme traduisant non seulement l'indignation, l'impatience et la colère de leurs peuples, mais aussi la décision prise à Addis-Abéba par la Conférence au sommet des pays indépendants africains de tenter un dernier effort pacifique au sein des Nations Unies. Mais, si les grandes puissances qui soutiennent directement ou indirectement le Gouvernement sud-africain devaient manquer de réalisme, les peuples africains seraient contraints d'utiliser tous les moyens à leur disposition, y compris le recours ultime à la force, afin de se débarrasser du cancer que constitue l'apartheid. La solution la plus indiquée serait sans doute l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; si ces résolutions s'avéraient insuffisantes, il faudrait alors envisager de nouvelles mesures plus énergiques.

16. En ce qui concerne la nature de l'apartheid, le représentant de la Guinée renvoie aux trois rapports du Comité spécial, et plus spécialement au dernier (A/5497), lequel donne une idée précise des caractéristiques de ce que le Gouvernement sud-africain appelle maintenant, dans le dessein de tromper l'opinion publique, la "politique de développement séparé". Le représentant de la Guinée n'entend pas donner une description détaillée des pratiques de l'apartheid mais, certains porte-parole d'Etats et représentants de la grande presse ayant recommandé la modération envers l'Afrique du Sud, il convient de prendre nettement conscience de la signification réelle de ce système. L'apartheid signifie concrètement que les Africains vivent dans le dénuement dans un pays dont les richesses sont considérables, que des millions d'Africains souffrent de la malnutrition, meurent de faim, que le taux de mortalité infantile est de 400 p. 1 000 chez les Africains. L'apartheid, c'est l'interdiction pour les

Africains de se déplacer librement dans leur propre pays, le confinement dans des zones déshéritées, le déplacement arbitraire des populations, l'impossibilité d'avoir une vie familiale. L'apartheid, c'est la répression aveugle, les emprisonnements arbitraires, les coups de fouet; c'est l'humiliation constante pour le seul crime de n'avoir pas la peau blanche. La communauté internationale tout entière est directement mise en cause par une situation qui dégrade à ce point l'homme de couleur, qui bafoue la Charte des Nations Unies, qui foule aux pieds la dignité du peuple africain et de l'homme.

17. Rappelant que, selon la thèse du Gouvernement sud-africain, il faut choisir entre la suprématie blanche et la domination des Africains, le représentant de la Guinée déclare qu'il ne saurait être question d'accepter un compromis en ce qui concerne le système de l'apartheid qui est encore pire que le nazisme. Mais les Africains ont trop souffert de l'esclavage, du colonialisme et de la discrimination raciale pour imposer l'oppression à d'autres. Les hommes de tous les continents sont les bienvenus en Afrique pourvu qu'ils respectent les principes d'égalité et de démocratie et qu'ils soient fidèles aux intérêts du continent. En revanche, les peuples africains se souviendront pendant des générations de toutes les collusions avec le régime fasciste de l'Afrique du Sud et de tout encouragement dont celui-ci pourrait se prévaloir pour perpétuer et intensifier l'oppression des non-blancs. A cet égard, il est clair que la solution du drame de l'apartheid est entre les mains des alliés de l'Afrique du Sud, comme le prouvent les déclarations officielles du Gouvernement sud-africain lui-même. Le gouvernement de Pretoria est convaincu que des mesures effectives ne seront pas prises contre lui par les pays qui tirent un profit considérable de leur commerce avec l'Afrique du Sud et de leurs investissements de capitaux dans ce pays; il s'agit principalement du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Allemagne occidentale, du Japon, de l'Italie, de la France, de la Belgique et de la Hollande, qui assurent près des quatre cinquièmes du commerce extérieur de l'Afrique du Sud. De plus, le Gouvernement sud-africain estime que sa position géographique et son rôle dans la guerre froide lui donnent droit à un traitement privilégié et à des ménagements de la part des puissances occidentales. Il compte également sur les puissances coloniales qui administrent les territoires voisins — le Royaume-Uni et le Portugal — pour l'isoler du mouvement de libération nationale. Enfin, il a réussi à attirer un certain nombre de colons et des mercenaires venant du Kenya, du Katanga et de l'Algérie, et il a mobilisé la totalité de la population blanche en comptant sur la peur pour unir tous les blancs derrière lui.

18. Les Etats qui entretiennent traditionnellement d'étroites relations avec l'Afrique du Sud ont donc une responsabilité particulière. C'est le cas notamment du Royaume-Uni, principal fournisseur d'armes à l'Afrique du Sud, et c'est pourquoi il conviendrait d'adresser un appel spécial à ce pays pour qu'il place ses obligations de Membre fondateur des Nations Unies au-dessus de ses intérêts matériels; de sa réponse à cet appel et de sa collaboration sincère dépendra grandement le succès ou l'échec des efforts pacifiques de l'ONU. Le représentant de la Guinée se félicite de la décision des pays scandinaves de joindre leurs efforts à ceux des pays africains et, prenant note avec satisfaction de la déclaration faite par les Etats-Unis devant le Conseil

de sécurité (1052^e séance) quant à la cessation de vente de matériel militaire au Gouvernement sud-africain, il exprime le vœu que la France, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, l'Allemagne occidentale et le Portugal suivent cet exemple. A son avis, il faudrait inviter tous les Etats intéressés à boycotter la Compagnie de Beers, organisation centrale de vente de diamants dont on sait qu'elle finance la construction de deux usines d'armement en Afrique du Sud, sous peine de contribuer indirectement à renforcer le système d'apartheid. Par ailleurs, il conviendrait d'accélérer le processus de décolonisation en Afrique centrale et méridionale pour empêcher la collusion des colonialistes portugais et des racistes sud-africains, que prouvent les nouvelles facilités de passage accordées en Angola et dans les îles du Cap-Vert aux aéronefs sud-africains et l'arrestation illégale au Mozambique du dirigeant sud-africain Dennis Brutus, qui a été remis à la police sud-africaine.

19. Passant en revue les différentes mesures préconisées par le Comité spécial, le représentant de la Guinée relève que, sur le plan politique, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner tout particulièrement la situation des dirigeants politiques emprisonnés et d'assurer le respect du droit d'asile dans le cas des réfugiés sud-africains. Le Secrétaire général pourrait, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge et d'autres organisations internationales, apporter aux victimes de l'apartheid le secours et l'assistance des Nations Unies. Dans les domaines militaire et économique, où l'attitude des alliés de l'Afrique du Sud sera décisive, le rapport insiste particulièrement sur la nécessité de décourager l'expansion militaire, ainsi que d'empêcher et de décourager par tous les moyens les investissements en Afrique du Sud; à cet égard, les Etats africains ne tarderont d'ailleurs pas à envisager des mesures de rétorsion contre toute société ou Etat qui continuerait à investir en Afrique du Sud. En outre, les dispositions prises contre les aéronefs et les bateaux sud-africains s'étant révélées insuffisantes, il convient d'étendre les mesures d'interdiction à tout aéronef et à tout bateau en provenance ou à destination de l'Afrique du Sud. Enfin — et là l'Iran aura un rôle capital à jouer —, le Comité a suggéré un embargo sur les produits pétroliers et, en cas de besoin, un blocus sous les auspices des Nations Unies. Sur le plan diplomatique, les Etats Membres ont été invités à empêcher l'immigration de leurs ressortissants en Afrique du Sud, ainsi qu'à donner le maximum de publicité aux efforts de l'ONU et à décourager et contrecarrer la propagande du Gouvernement sud-africain.

20. Outre le renforcement des sanctions politiques, économiques et diplomatiques, le Comité spécial a recommandé toute nouvelle mesure conforme aux dispositions de la Charte qui prévoient la suspension des prérogatives d'Etats Membres et l'expulsion pure et simple. Il est surprenant que des Etats Membres ayant participé à l'élaboration des Articles 5 et 6 de la Charte refusent d'appliquer ces articles en l'occurrence. Cette attitude revient à affirmer l'impossibilité de toute application des dispositions en cause et, en fait, à violer la Charte. Au reste, diverses déclarations du Gouvernement sud-africain témoignent d'un tel mépris pour les Nations Unies que ce gouvernement s'est apparemment lui-même exclu de l'Organisation. Dans ces conditions, la Commission de vérification des pouvoirs devrait siéger sans tarder pour que l'Assemblée plénière puisse invalider les lettres de créance

des représentants de l'Afrique du Sud. En ce qui concerne les mesures de suspension ou d'expulsion, les Etats africains arrêteront une position commune à la lumière des directives de la Conférence au sommet d'Addis-Abéba et en tenant compte des conclusions du rapport du Secrétaire général.

21. En conclusion, le représentant de la Guinée souligne que le Gouvernement sud-africain semble avoir perdu toute possibilité de redresser la situation par ses propres moyens et qu'en conséquence des mesures spéciales s'imposent si l'on veut éviter que l'Afrique et le monde ne soient mis à feu et à sang. D'une part, le mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain doit être annulé et l'indépendance du Territoire proclamée; d'autre part, les alliés de l'Afrique du Sud doivent prendre nettement position en tenant compte du fait que cette option, dont dépendent leurs rapports avec l'Afrique, peut mener au triomphe de solutions pacifiques ou à la violence puisque aussi bien l'apartheid doit disparaître et disparaître, à n'importe quel prix.

22. M. AMONOO (Ghana) propose de faire distribuer le texte intégral de la déclaration du représentant de la Guinée.

23. M. NATWAR SINGH (Inde) appuie cette proposition.

Il en est ainsi décidé^{3/}.

24. M. VOLIO JIMENEZ (Costa Rica), parlant en qualité de Vice-Président du Comité spécial, félicite le Rapporteur de son rapport très intéressant et objectif. Il félicite également le représentant de la Guinée qui s'est acquitté avec éclat de ses fonctions de Président, et il adresse ses remerciements à tous les membres du Comité spécial, ainsi qu'à son secrétariat.

25. A ce stade du débat, le représentant du Costa Rica se contentera de quelques observations concernant le rapport. Sa délégation se réserve le droit d'intervenir ultérieurement sur le fond de la question. Elle doit, tout d'abord, contester la thèse du Gouvernement sud-africain selon laquelle celui-ci défendrait, par sa politique d'apartheid, les intérêts du monde occidental. Le Costa Rica ne saurait accepter que l'on identifie ainsi les principes de l'Occident avec une politique de discrimination raciale; les valeurs et les principes de la civilisation occidentale reposent sur le respect des droits de l'homme, alors que le Gouvernement sud-africain ne se soucie aucunement de ces droits. Fort heureusement, le Comité spécial a rejeté l'affirmation selon laquelle la lutte contre l'apartheid ferait partie de la guerre froide, et a déclaré qu'elle s'inscrivait dans le cadre général des efforts déployés par l'ONU pour encourager le respect des droits de l'homme dans le monde entier. Pendant les débats du Comité spécial, la délégation du Costa Rica a tenu à prendre l'avis des pétitionnaires des divers secteurs de la population quant aux chances de voir se former une société multiraciale en Afrique du Sud, une fois que la politique d'apartheid aura pris fin. Elle est heureuse d'avoir pu constater que tous les pétitionnaires exprimaient le désir de former une société vraiment multiraciale, fondée sur la justice et garantissant les droits de chacun.

26. L'Organisation des Nations Unies doit poursuivre sa campagne contre la politique du Gouvernement sud-

^{3/} Le texte intégral de la déclaration du représentant de la Guinée a été ultérieurement distribué sous la cote A/SPC/81.

africain, en dépit de tous les contretemps. Si les Nations Unies n'avaient pas décidé de se saisir de la question de l'apartheid, le monde n'aurait pas mobilisé sa force morale ni uni ses efforts matériels pour mettre fin à ce système. Il ne s'agit donc pas de perdre espoir; il faut au contraire que l'ONU continue à rechercher tous les moyens possibles de convaincre le Gouvernement de la République sud-africaine qu'il doit cesser de défier l'opinion mondiale et qu'il doit abandonner sa politique de ségrégation raciale. L'Organisation doit donc se tenir prête à agir au moindre signe indiquant que le Gouvernement sud-africain pourrait se montrer plus sensible à ses appels. Le Costa Rica sait très bien que le Gouvernement sud-africain persiste à ne pas reconnaître que l'Organisation des Nations Unies a compétence pour discuter de sa politique d'apartheid. Néanmoins, le Costa Rica ne renonce pas à l'espoir de voir l'Afrique du Sud prendre conscience des dangers de sa position et rechercher une solution qui puisse être acceptée par son peuple et par la communauté mondiale représentée à l'Organisation des Nations Unies.

27. M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) a écouté avec la plus grande attention les membres du bureau du Comité spécial et ne manquera pas de lire de près les déclarations du représentant de la Guinée et de M. Tambo. La délégation des Etats-Unis a également écouté avec intérêt et sympathie les idées présentées pendant la discussion générale en séance plénière par le Ministre des affaires étrangères du Danemark et ses collègues des pays nordiques. Elle est convaincue comme eux que toutes les parties doivent se pencher sur le problème à long terme que pose la création en Afrique du Sud d'une atmosphère qui puisse conduire aux changements souhaités par tous et faire sortir ce pays de l'impasse raciale où il s'est engagé. Il ne fait aucun doute que tous les Membres de l'Organisation sont fermement opposés à la politique raciale de l'Afrique du Sud; leur attitude sera réaffirmée en termes rigoureux. En réaffirmant leur position de principe, les délégations devraient toutefois insister sur les aspects positifs et s'efforcer d'arrêter un plan d'action réaliste, afin que l'Organisation des Nations Unies puisse intervenir comme l'initiatrice de solutions pacifiques, au lieu de servir de catalyseur à la violence. La délégation des Etats-Unis présentera ultérieurement ses vues sur le fond de la question.

28. M. DADDAH (Mauritanie) signale que son pays a non seulement fermé ses ports et ses aéroports à tous les bateaux et aéronefs en provenance ou à destination de l'Afrique du Sud, mais a également interdit l'entrée de tout navire ou avion transportant des citoyens sud-africains.

29. Le représentant de la Mauritanie pense, lui aussi, que les puissances occidentales mentionnées par le représentant de la Guinée portent une grande responsabilité pour ce qui est de mettre fin à l'apartheid en Afrique du Sud. Le Gouvernement sud-africain pourrait être profondément ébranlé dans sa position s'il avait le sentiment qu'il n'a plus l'appui de ces puissances, qui sont aussi ses principaux fournisseurs.

30. La délégation mauritanienne se réserve le droit de reprendre la parole ultérieurement sur le fond de la question.

31. M. ABEDI (Tanganyika) estime, comme le représentant de la Guinée, que le Gouvernement sud-africain a été encouragé à poursuivre sa politique de répression par le fait que plusieurs Etats Membres maintiennent

encore avec lui des relations commerciales, économiques et autres. Il suggère donc que les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, du Royaume-Uni et de l'Italie prennent la parole d'abord afin de préciser leur position. Lorsqu'elle les aura entendus, la Commission sera mieux à même de décider des mesures à prendre.

32. Le PRESIDENT annonce qu'il a reçu un télégramme d'un pétitionnaire, le Très Révérend R. Ambrose Reeves, ancien évêque de Johannesburg, qui demande à être entendu le 17 ou le 18 octobre.

33. M. DIALLO Telli (Guinée) appuie la demande d'audience du pétitionnaire. Le Très Révérend Reeves, qui est bien connu en Afrique comme s'étant opposé activement à la politique d'apartheid, a été expulsé de l'Afrique du Sud en 1960 pour avoir protesté contre le massacre de Sharpeville; il se trouve depuis lors au Royaume-Uni, où il se consacre à la lutte contre l'apartheid. Il a déjà coopéré avec le Comité spécial en lui envoyant un certain nombre de mémoires.

34. M. EL-ZAYYAT (République arabe unie) appuie également la demande d'audience.

La Commission décide de faire droit à la demande d'audience du pétitionnaire et de l'entendre le 17 ou le 18 octobre 1963.

35. A la demande du PRESIDENT, M. CHAI (Secrétaire du Comité) donne lecture du texte de la lettre adressée au Président par le chef de la délégation sud-africaine, le 8 octobre. La lettre se réfère à la décision prise par la Commission politique spéciale, à sa 378ème séance, d'accorder audience à un pétitionnaire d'Afrique du Sud sur la question dont elle était saisie. La délégation sud-africaine, fidèle à sa politique de ne pas participer aux débats de la Commission sur cette question, n'était pas présente lorsque cette décision a été prise. En outre, son attitude, en ce qui concerne l'octroi d'audience, est trop bien connue pour qu'il soit besoin d'insister. Cependant, dans le cas présent, on a établi un nouveau précédent de grande portée. En effet, en prenant cette décision, le Comité spécial a considéré que l'Assemblée générale pourrait accorder une audience à un pétitionnaire, ressortissant d'un Etat Membre, alors qu'elle examine des questions qui ne relèvent que de la compétence nationale dudit Etat Membre. La pratique des auditions, qui a été adoptée à l'origine pour les territoires sous tutelle et qui a été étendue ensuite aux territoires non autonomes, s'appliquerait ainsi même aux puissances métropolitaines.

36. La délégation sud-africaine doit faire des réserves expresses et protester vigoureusement contre cette décision sans précédent, qui constitue une violation manifeste de la lettre et de l'esprit de la Charte. Elle engage toutes les autres délégations à réfléchir très sérieusement aux conséquences fâcheuses que cette décision pourrait avoir pour elles dans l'avenir, car le précédent ainsi créé pourrait permettre à des éléments dissidents, dans chaque Etat Membre de l'Organisation, de revendiquer le droit de présenter une pétition orale à l'Organisation contre un gouvernement légalement constitué et dûment reconnu.

37. M. DIALLO Telli (Guinée) estime que les travaux de la Commission sont facilités à certains égards par l'absence de la délégation sud-africaine. Que le Gouvernement sud-africain actuel reste Membre de l'Organisation ou non, cela importe peu; la question

pourrait être résolue plus aisément si ce gouvernement quittait l'Afrique du Sud. En attendant, la Commission doit s'employer à ce que l'Afrique du Sud elle-même prenne part à ses délibérations: le

seul moyen d'y parvenir est de donner la parole à la majorité de sa population.

La séance est levée à 12 h 50.